



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2022-178

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2022-09-20-00002 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 portant
récépissé de déclaration d'un OSP SAP 918631110 AD DOUVRES (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques du Calvados /

14-2022-09-21-00002 - Délégation signature SIP Caen Ouest au 21 09 22 (4
pages) Page 6

14-2022-09-01-00039 - Subdélégation signature PPR ordonnancement
secondaire (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2022-09-21-00001 - Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de chiens
de chasse (2 pages) Page 14

Tribunal administratif de Caen /

14-2022-09-01-00038 - DÉCISION - DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNATEUR SECONDAIRE - A. MACAUD - 1er septembre 2022 (1 page) Page 17

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-09-20-00002

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2022
portant récépissé de déclaration d'un OSP SAP
918631110 AD DOUVRES

**Arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/918631110

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe,

VU la demande de déclaration complète le 7 septembre 2022, concernant les services à la personne, présentée par Mme Marianne HAMELIN, gérante, pour le compte de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée AD DOUVRES dont le nom commercial est AD SENIORS, dont le siège social est situé, 11 Bout des Hue à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440) et l'établissement principal sis, 4 Rue Emile Hérault à Courseulles-sur-Mer (14470), numéro SIREN 918 631 110,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée AD DOUVRES dont le nom commercial est AD SENIORS est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/918631110**

ARTICLE 3 : l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée AD DOUVRES dont le nom commercial est AD SENIORS a déclaré effectuer les activités suivantes :

- **sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire et mandataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

DDETS du Calvados - Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule pour personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile

- **sur le territoire du Calvados en mode mandataire les activités soumises à l'agrément :**

- Accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap
- Assistance aux personnes âgées et personnes en situation de handicap
- Conduite du véhicule des personnes âgées et personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 7 septembre 2022 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée AD DOUVRES dont le nom commercial est AD SENIORS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 septembre 2022

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,

Pour le Directeur Départemental,

La Directrice départementale adjointe,



Chrystèle PASCO-MARTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)
 - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2022-09-21-00002

Délégation signature SIP Caen Ouest au 21 09 22

Décision du 1er octobre 2021 portant
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu les décisions de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal consenties aux responsables de services par le directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 1^{er} juillet 2019;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BLANCHOT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement correspondant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de sa délégation ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

6°) en matière de gracieux fiscal du recouvrement (majorations, intérêts moratoires, frais de poursuites), les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

7°) les avis de mise en recouvrement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et tous actes de poursuites, les déclarations de créances, les états de non-valeur, ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence du comptable soussigné, Responsable du SIP de CAEN-OUEST, les seuils indiqués aux 1° et 2° du présent article sont portés à 50.000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans les limites de durée et de montant qui y sont fixées, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de décision contentieuse	Limite de décision gracieuse
LEGRET Gilbert	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BLAS Anne-Gwendy	Contrôleur	10 000€	10 000€

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie B mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement correspondant même s'il excède le plafond de leur délégation.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans les limites de durée et de montant qui y sont fixées, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment de poursuites, à l'exception des déclarations de créances et des états de non-valeur.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de décision gracieuse	Limites pour les délais de paiement	
			Durée	Montant
PELAGE Cyrille	Agent d'Administration Principal	1000 €	12 mois	10 000 €
PICARD Sacha	Contrôleur Principal	1000 €	12 mois	10 000 €
SIMON Daniel	Agent d'Administration Principal	1000 €	12 mois	10 000 €
VIDAL-ENGAURRAN Nathalie	Contrôleur	1000€	12 mois	10 000€

En cas d'indisponibilité du Comptable, Responsable de SIP, et de son adjointe, délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur Sacha PICARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer les documents visés aux 7° et 8° de l'article 1.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, lorsqu'ils interviennent à l'accueil du centre des finances publiques de CAEN Délivrando et dans les limites de durée et de montant qui y sont fixées, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

2°) en matière de gracieux fiscal du recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Nom et prénom des agents	Grade	Service d'affectation	Limite de décision gracieuse	Limites pour les délais de paiement	
				Durée	Montant
BEEN Anaïs	Agent d'administration	Service d'accueil	300€	6 mois	3 000€
BERTHAUX Marie-José	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3 000€
BLANLOT Christophe	Agent d'administration	SIP de Caen Nord	300€	6 mois	3 000€
CHAPELLIERE Sylvain	Contrôleur	Service d'accueil	300€	6 mois	3 000 €
DELANNOY Bernadette	Contrôleur	Service d'accueil	300€	6 mois	3 000 €
DESOLLE Jacques	Contrôleur principal	Service d'accueil	300€	6 mois	3 000 €
DUBUC David	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3 000 €
GOUIN Vincent	Agent d'Administration Principal	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3 000 €
JOSEPH Sabrina	Contrôleur principal	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3 000€
LEGRAND Justine	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3 000 €
LEGAN Aurélie	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3 000 €
MALHERBE David	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3 000 €
MARQUIGNY Rodolphe	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3 000 €
MOUNDER Marlène	Contrôleur	Service d'accueil	300€	6 mois	3 000 €
PORQUET-DECOUFLEY Claire	Agent d'administration	SIP de Caen Nord	300€	6 mois	3 000€
SCELLES Eric	Contrôleur principal	Service d'accueil	300€	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A CAEN, le 21 septembre 2022

Le comptable, responsable
du SIP de CAEN-OUEST


Claire HALBIQUE
Responsable du SIP DE CAEN Ouest

Claire HALBIQUE

11/09/2022 10:13

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2022-09-01-00039

Subdélégation signature PPR ordonnancement
secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CALVADOS**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

Le directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance à M. David MERCERON, directeur du pôle ressources de la direction départementale des Finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David MERCERON directeur du pôle ressources de la direction départementale des Finances publiques du Calvados ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Calvados en date du 27 avril 2022, seront exercées par :

- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget-Immobilier-Logistique ;

A défaut, et concurremment :

- Mme Christine FABLET, Inspectrice des Finances publiques,
- M. Sylvain GAUQUELIN, Inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sophie TROUSSIER-CODATO Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Céline PACEY, contrôleuse des Finances publiques.

Cette délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire concerne les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement, liquidation des dépenses, attestation et certification du service fait et signature des titres de recette) des programmes suivants :

- BOP 156 UO "gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction départementale des finances publiques du Calvados " ;
- BOP 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" ;
- BOP 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état pour les opérations estampillées "direction départementale des finances publiques du Calvados " ;
- BOP 362 "Ecologie"

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur du pôle pilotage et
ressources,


David MERCERON

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-09-21-00001

Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de
chiens de chasse



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant des épreuves de chiens de chasse**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

VU la demande de monsieur Paul LESAGE, reçue le 5 septembre 2022 et complétée le 20 septembre 2022 en vue d'être autorisé à organiser un concours de chiens d'arrêts sur bécassines et canards, avec tir de gibier, les 1er et 2 octobre 2022 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-JONQUET ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M. Philippe LE ROLLAND ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 420-3 du code de l'environnement, les entraînements, concours et épreuves de chiens autorisés par le préfet ne constituent pas des actes de chasse ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, les épreuves de chiens de chasse peuvent se dérouler avec tir de gibier pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers ;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul LESAGE a obtenu l'autorisation des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse sur les territoires concernés par l'organisation de cette épreuve ;

CONSIDÉRANT que cette épreuve ne peut porter préjudice à la conservation du gibier, les chiens étant étroitement surveillés ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Paul LESAGE est autorisé, sous réserve des droits des tiers, à organiser les 1^{er} et 2 octobre 2022 un concours de chiens spaniels et retrievers sur bécassines et canards, avec tir de gibier, sur les terres sises sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-JONQUET dont la propriété ou le droit de chasse appartient à monsieur Denis LESAGE.

Article 2 - Tout fait de chasse donne lieu au retrait de la présente autorisation et est poursuivi conformément à la loi.

Article 3 - Il est interdit aux entraîneurs et/ou propriétaires de chiens d'être munis d'un fusil. Ceux-ci peuvent cependant utiliser un pistolet ou un revolver d'alarme pour habituer les chiens aux coups de feu, en respectant les dispositions réglementaires concernant l'utilisation de ces armes.

Par ailleurs, ils doivent empêcher la destruction du gibier naturel. Le gibier naturel tué accidentellement est livré au bureau d'aide sociale des communes sus-visées.

Article 4 - Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la DDPP (direction départementale de la protection des populations) ainsi qu'à la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) du département, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent au concours. À défaut de liste reçue dans les délais impartis, le préfet du Calvados se laisse la possibilité d'annuler la manifestation.

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Article 5 - La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Elle a été accordée au vu du dossier de demande reçu le 5 septembre 2022 et complété le 20 septembre 2022 de la part de monsieur Paul LESAGE et sous réserve du respect des conditions décrites dans celui-ci ainsi que du respect de la réglementation relative à la santé et à la protection animale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le demandeur peut également former un recours gracieux auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le commandant de groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le maire de la commune sus-visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

CAEN, le 21 septembre 2022

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Direction départementale de la protection des populations du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairie de SAINT-PIERRE-DU-JONQUET
- Monsieur Paul LESAGE

Pour le préfet et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Nature

Philippe LE ROLLAND

Tribunal administratif de Caen

14-2022-09-01-00038

DÉCISION - DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNATEUR SECONDAIRE - A. MACAUD -
1er septembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Président
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 modifiée, portant réforme du contentieux administratif, et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 89-915 du 19 décembre 1989, relatif à la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu le décret n° 91-208 du 22 février 1991 modifiant le décret précité n° 89-915 du 19 décembre 1989 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MACAUD, vice-présidente du Tribunal administratif de Caen, à l'effet de signer, en mon absence ou en cas d'empêchement, les actes se rapportant à la compétence de l'ordonnateur secondaire des dépenses de fonctionnement du Tribunal administratif de Caen.

Article 2 : La présente décision, dont une copie est transmise au Conseil d'Etat, direction de la prospective et des finances, sera notifiée à Mme Audrey MACAUD.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2022.


H. GUILLOU